

REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ESSONNE SENIORS

(Challenge Antoine TORRES)

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

1.1 - Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition réservée aux équipes Seniors du Dimanche Après-midi relevant de son territoire, dite :

COUPE de l'ESSONNE de FOOTBALL.

1.2- Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

1.3- Le club détenteur devra en faire retour au District de l'Essonne, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 Euros.

1.4- Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueurs et arbitres officiants.

1.5- Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des coupes, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

Article 3 - ENGAGEMENTS

3.1 - L'épreuve est ouverte à tous les clubs libres de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire du District de l'Essonne et disputant régulièrement le Championnat Senior de la L.P.I.F.F. ou du District.

3.2 - Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement refusé.

3.3 – Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement est fourni aux clubs qui ne désirent pas s'engager.

3.4 - Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, **de ne pas engager un club.**

3.5 - Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTÈME DE L'EPREUVE

4.1 - La Coupe de l'Essonne se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat. Elle comporte une phase préliminaire réunissant tous les clubs engagés, à l'exception de ceux disputant la Coupe de France et la coupe L.P.I.F.F, lesquels entreront dans la compétition au fur et à mesure de leur élimination.

4.2 - Les clubs peuvent disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue après entente. Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date à communiquer par courrier de chaque club au secrétariat du District, pour approbation de la commission d'organisation, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort du tour suivant. A défaut la commission fixera une date qui sera impérative.

4.3 - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment des intempéries, les rencontres doivent se dérouler en semaine..

4.4 - La compétition propre débutera dès les seizièmes de finale, selon les impératifs du calendrier. Les clubs encore qualifiés en coupe de France ou en coupe L.P.I.F.F. devront présenter une équipe en Coupe de l'ESSONNE.

4.5 - Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

4.6 – Les clubs ne pourront aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 6 rencontres des championnats nationaux.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES

5.1 - Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure indiqués par la commission qui ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître par écrit, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES

6.1 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera disputé une prolongation de 30 mn répartie en deux périodes de 15 mn.

En cas de match nul, à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'exécution des Tirs au but du point de réparation.

6.2 - Toutefois, en cas de matches interrompus par suite d'un cas fortuit: obscurité, brouillard, intempéries..., les dispositions suivantes seront adoptées:

a) en cours de match, le match sera rejoué sur le même terrain,

b) pendant la prolongation, le résultat sera acquis,

c) si le score à ce moment est nul ou si le score à la fin du match est nul, la prolongation et ses suites ne pouvant se jouer, le club appartenant à la série la plus basse sera déclaré vainqueur. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur qui sera déclaré vainqueur.

6.3 - Est considéré comme club visiteur, le club désigné par la commission quelque soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS

7.1 - La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

7.2 - Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti premier du tirage au sort. Toutefois la commission peut modifier les résultats des tirages, pour éviter qu'un club ne joue deux fois de suite sur son propre terrain.

7.3 - Réservé.

7.4 - En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.

7.5 - Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.

7.6 - Si la finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

Article 8 - TENUE ET POLICE

8.1 - Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

8.2 - Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Article 9 - FORFAITS

9.1 - Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au moins huit jours avant la date du match par lettre recommandée. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la commission.

9.2 - Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

9.3 - Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait

9.4 - Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 - FEUILLE DE MATCH

10.1 - La feuille de match devra être envoyée au District dans les vingt-quatre heures après le match par le club recevant.

10.2 - L'envoi en incombe à l'équipe visitée, tout retard est pénalisé d'une amende prévue aux R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

10.3 - Si après une réclamation de la commission, la feuille de match n'est pas parvenue au District, suivant le cas, le club recevant aura match perdu avec l'amende prévue au R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

Article 11 - DÉLÉGUÉS

11.1 - La commission peut désigner des délégués officiels.

11.2 - Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la commission.

Article 12 - TICKETS ET INVITATIONS

12.1 - Les tickets sont fournis par le District. La non-utilisation de tickets officiels entraînera une amende prévue chaque saison.

12.2 - Chaque club a droit à vingt invitations, et 17 laisser passer pour les joueurs et dirigeants.

a) Entrées gratuites:

- les cartes officielles de la F.F.F., des ligues régionales et du District de l'année en cours, revêtues, au-dessus de la photo du titulaire, du timbre fédéral,
- les invitations délivrées par le District,
- les jeunes joueurs et les dirigeants du club organisateur et des clubs en présence sur présentation de leur licence,
- les enfants accompagnés, de moins de 10 ans,
- les mutilés 100 % sur présentation de leur carte d'invalidité.

12.3- Pour les tours préliminaires, en cas de recette, il sera procédé de la même façon.

Article 13 - PARTAGE DE LA RECETTE pour les FINALES

13.1 - Il s'effectuera de la façon suivante:

- 20 % de la recette brute pour le club organisateur,
- le solde de la recette nette au District.

13.2 - Le prix des entrées est fixé par le District.

13.3 - Le club organisateur devra faire parvenir la feuille de recette dans les vingt-quatre heures au District, accompagnée des tickets invendus, de la somme revenant au District et de toutes les pièces justificatives de dépenses (talon de la convocation du ou des arbitres, bordereau des tickets). Ces pièces devront être signées par le délégué.

(Où remise au Délégué du District après vérification le jour du match). Une copie de celle-ci est remise au club organisateur.

13.4 - En cas de non-renvoi de ces différentes pièces dans les délais, une amende, conforme au règlement sportif, sera infligée au club fautif.

13.5 - De toute façon, la situation financière d'un match devra être liquidée au plus tard dans les huit jours qui suivront la

rencontre sous peine d'une amende supérieure fixée par la commission ou de suspension prononcée par le conseil. Toute contestation ou réclamation relative au règlement financier d'un match devra être présentée dans le délai de vingt-quatre heures pour être prise en considération.

13.6 - Pour les tours préliminaires, en cas de recette, il sera procédé de la même façon.

Article 14 - APPELS

14.1 - Les clubs pourront faire appel des décisions de la commission de première instance devant la Commission d'Appel du District ou devant le Comité d'appel chargé des affaires courantes.

14.2 - Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée dans un délai de 5 jours suivant la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F.

Article 15 - APPLICATION des RÈGLEMENTS

Pour tous les cas non contraires au présent règlement :

1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Equipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements, 8- Forfaits, 9- Réclamations, 10- Appels, 11- Pénalités;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 16 –

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.

REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT «SENIORS»

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

1.1 - Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition réservée aux équipes Seniors du Dimanche Après-midi relevant de son territoire, dite

COUPE du DISTRICT.

1.2 - Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

1.3 - Le club détenteur devra en faire retour au District, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 Euros.

1.4 - Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueurs et aux arbitres officiants.

1.5 - Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des coupes, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

Article 3 - ENGAGEMENTS

3.1 - L'épreuve est ouverte à tous les clubs libres de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire du District de l'Essonne dont l'équipe première dispute régulièrement le Championnat Senior du District.

3.2 - Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement annulé.

3.3 – Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement lui est fourni pour les clubs ne désirant pas s'engager. Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, de ne pas engager un club.

3.4 - Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

3.5 - Les clubs qualifiés en Coupe de France, ou disputant la coupe de l'ESSONNE, devront présenter une équipe dès le début de l'épreuve, excepté les clubs ne disposant que d'une seule équipe, qui seront incorporés dès leur élimination en coupe de l'ESSONNE, et ce jusqu'aux huitièmes de finale.

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1 - La Coupe du District se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat. Elle comporte une phase préliminaire réunissant tous les clubs engagés à l'exception de ceux disputant la Coupe de France et la Coupe de l'Essonne, lesquels entreront dans la compétition au fur et à mesure de leur élimination.

4.2 - Les clubs peuvent disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue après entente. Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date, à communiquer par courrier de chaque club au secrétariat du District, pour approbation de la commission d'organisation, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort du tour suivant. A défaut la Commission fixera une date de rencontre qui sera impérative.

4.3 - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment des intempéries, les rencontres doivent se dérouler en semaine.

4.4 - Aucun joueur ayant participé à une rencontre des championnats nationaux ou des championnats de la L.P.I.F.F. ne sera admis à disputer la Coupe du District.

4.5 - Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES

5.1 - Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure indiqués par la commission qui ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître par écrit, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES

6.1 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera disputé une prolongation de 30 mn répartie en deux périodes de 15 mn.

En cas de match nul, à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'exécution des Tirs au but du point de réparation.

6.2- Toutefois, en cas de matches interrompus par suite d'un cas fortuit: obscurité, brouillard, intempéries... , les dispositions suivantes seront adoptées:

- a) en cours de match, le match sera rejoué sur le même terrain,
- b) pendant la prolongation, le résultat sera acquis,
- c) si le score à ce moment est nul ou si le score à la fin du match est nul, la prolongation et ses suites ne pouvant se jouer, le club appartenant à la série la plus basse sera déclaré vainqueur. Si les deux clubs appartiennent à la même série c'est le club visiteur qui sera déclaré vainqueur.

6.3- Est considéré comme club visiteur, le club désigné par la commission quelque soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS

7.1 - La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

7.2 - Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club premier sorti du tirage au sort.

7.3 - Réservé.

7.4 - En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.

7.5 - Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.

7.6 - Si la finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

Article 8 - TENUE ET POLICE

8.1 - Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

8.2 - Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Article 9 - FORFAITS

9.1 - Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au moins huit jours avant la date du match par lettre recommandée. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la commission.

9.2 - Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

9.3 - Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait.

9.4 - Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 - FEUILLE DE MATCH

10.1 - La feuille de match devra être envoyée au District dans les vingt-quatre heures après le match par le club recevant.

10.2 - Tout retard est pénalisé d'une amende prévue aux R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

10.3 - Si après une réclamation de la commission, la feuille de match n'est pas parvenue au District, suivant le cas, le club recevant aura match perdu avec l'amende prévue au R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

Article 11 - DÉLÉGUÉS

11.1 - La commission peut désigner des délégués officiels.

11.2 - Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la commission.

Article 12 - TICKETS ET INVITATIONS

12.1- Les tickets sont fournis par le District. La non-utilisation de tickets officiels entraînera une amende prévue chaque saison.

12.2- Chaque club a droit à vingt invitations, et 17 laisser passer pour les joueurs et dirigeants.

a) Entrées gratuites:

- les cartes officielles de la F.F.F., des ligues régionales et du District de l'année en cours revêtues, au-dessus de la photo du titulaire, du timbre fédéral,
- les invitations délivrées par le District,
- les jeunes joueurs et les dirigeants du club organisateur et des clubs en présence sur présentation de leur licence,
- les enfants accompagnés, de moins de 10 ans,
- les mutilés 100% sur présentation de leur carte d'invalidité.

12.3 - Pour les tours préliminaires, en cas de recette, il sera procédé de la même façon.

Article 13 - PARTAGE DE LA RECETTE pour les FINALES

13.1 - Il s'effectuera de la façon suivante:

- 20 % de la recette brute pour le club organisateur,
- le solde de la recette nette au District.

13.2 - Le prix des entrées est fixé par le District.

13.3 - Le club organisateur devra faire parvenir la feuille de recette dans les vingt-quatre heures au District, accompagnée des tickets invendus, de la somme revenant au District et de toutes les pièces justificatives de dépenses (talon de la convocation du ou des arbitres, bordereau des tickets). Ces pièces devront être signées par le délégué (ou remise au Délégué du District après

vérification le jour du match). Une copie de celle-ci est remise au club organisateur.

13.4 - En cas de non-renvoi de ces différentes pièces dans les délais, une amende, conforme au règlement sportif, sera infligée au club fautif.

13.5 - De toute façon, la situation financière d'un match devra être liquidée au plus tard dans les huit jours qui suivront la rencontre sous peine d'une amende supérieure fixée par la commission ou de suspension prononcée par le conseil. Toute contestation ou réclamation relative au règlement financier d'un match devra être présentée dans le délai de vingt-quatre heures pour être prise en considération.

13.6 - Pour les tours préliminaires, les recettes éventuelles restent la propriété du club organisateur.

Article 14 - APPELS

14.1 - Les clubs pourront faire appel des décisions de la commission à la Commission d'Appel du District ou au Comité d'appel chargé des affaires courantes.

14.2 - Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée dans un délai de 5 jours qui suivront la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F.

Article 15 - APPLICATION des RÈGLEMENTS

Pour tous les cas non contraires au présent règlement :

1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Equipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements, 8- Forfaits, 9- Réclamations, 10- Appels, 11- Pénalités;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 16 -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, **et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.**

REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ESSONNE DU DIMANCHE MATIN

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

1.1 - Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée

COUPE de L'ESSONNE du DIMANCHE MATIN

1.2 - Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

1.3 - Le club détenteur devra en faire retour au District, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 Euros.

1.4 - Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueurs et arbitres officiants.

1.5 - Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'organisation et du suivi des compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des coupes, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

Article 3 - ENGAGEMENTS

3.1 - L'épreuve est ouverte à tous les clubs libres de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire du District de l'Essonne et disputant régulièrement le Championnat Senior du Dimanche matin (Ligue ou District).

3.2 - Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement annulé.

3.3 - Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement est fourni aux clubs ne désirant pas s'engager

3.4 - Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, de ne pas engager un club.

3.5 - Il ne sera admis qu'une seule équipe par club. Si deux clubs engagés utilisent le même terrain, ils devront le mentionner sur les feuilles d'engagement.

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1 - La Coupe de l'Essonne du Dimanche Matin se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat. Elle comporte une phase préliminaire réunissant tous les clubs engagés à l'exception de ceux disputant la Coupe L.P.I.F.F., lesquels entreront dans la compétition au fur et à mesure de leur élimination.

4.2 - Les clubs peuvent disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue après entente. Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date, à communiquer par courrier de chaque club au secrétariat du District, pour approbation de la commission d'organisation, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort du tour suivant. A défaut la Commission fixera une date de rencontre qui sera impérative.

4.3 - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment des intempéries, les rencontres doivent se dérouler en semaine.

4.4 - La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale, les équipes encore qualifiées en Coupe L.P.I.F.F. ne seront plus acceptées en Coupe de l'Essonne.

4.5 - Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

4.6 - Pour participer aux demi-finales et finale les joueurs doivent avoir participé à au moins dix matches de compétition du dimanche matin (sauf pour ceux qui n'ont participé à aucune autre compétition).

4.7 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain sous conditions d'être inscrits sur la feuille de match avant la rencontre.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES

5.1 - Les rencontres devront se jouer et débiter le dimanche matin à 9 h 30 précises. La commission ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître par écrit, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District.

5.2 - Pour la finale, l'heure et le lieu seront précisées par le District.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES

6.1 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera disputé une prolongation de 30 mn répartie en deux périodes de 15 mn.

En cas de match nul, à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'exécution des Tirs au but du point de réparation.

6.2 - Toutefois, en cas de matches interrompus par suite d'un cas fortuit: obscurité, brouillard, intempéries..., les dispositions

suivantes seront adoptées:

- a) en cours de match, le match sera rejoué sur le même terrain,
 - b) pendant la prolongation, le résultat sera acquis,
 - c) si le score à ce moment est nul ou si le score à la fin du match est nul, la prolongation et ses suites ne pouvant se jouer, le club appartenant à la série la plus basse sera déclaré vainqueur. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur qui sera déclaré vainqueur.
- 6.3 - Est considéré comme club visiteur, le club désigné par la commission quelque soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS

- 7.1 - La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
- 7.2 - Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club premier sorti du tirage au sort.
- 7.3 - Réservé.
- 7.4 - En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.
- 7.5 - Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.
- 7.6 - Si la finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

Article 8 - TENUE ET POLICE

- 8.1 - Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.
- 8.2 - Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Article 9 - FORFAITS

- 9.1 - Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au moins huit jours avant la date du match par lettre recommandée. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la commission.
- 9.2 - Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.
- 9.3 - Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait.
- 9.4 - Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 - FEUILLE DE MATCH

- 10.1 - La feuille de match devra être envoyée au District dans les vingt-quatre heures après le match par le club recevant.
- 10.2 - L'envoi en incombe à l'équipe visitée, tout retard est pénalisé d'une amende prévue aux R.S.G. du D.E.F., annexe financier.
- 10.3 - Si après une réclamation de la commission, la feuille de match n'est pas parvenue au District, suivant le cas, le club recevant aura match perdu avec l'amende prévue au R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

Article 11 - DELEGUES

- 11.1 - La commission peut désigner des délégués officiels.
- 11.2 - Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la commission.

Article 12 - APPELS

- 12.1 - Les clubs pourront faire appel des décisions de la commission à la Commission d'Appel du District ou au Comité d'appel chargé des affaires courantes.
- 12.2 - Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée dans un délai de 5 jours qui suivront la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F.

Article 13 - APPLICATION des RÈGLEMENTS

Pour tous les cas non contraires au présent règlement :

- 1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Équipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements, 8- Forfaits, 9- Réclamations, 10- Appels, 11- Pénalités;
- les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 14 -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, **et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.**

REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ESSONNE DES ANCIENS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

1.1 - Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée :

COUPE de L'ESSONNE des ANCIENS.

1.2 - Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

1.3 - Le club détenteur devra en faire retour au District, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 Euros.

1.4 - Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueurs et aux arbitres officiants.

1.5 - Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'organisation et du suivi des compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des coupes, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

Article 3 - ENGAGEMENTS

3.1 - L'épreuve est ouverte à tous les clubs de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire de l'Essonne disputant régulièrement le Championnat des Anciens du District de l'Essonne. Les joueurs doivent être titulaires de la licence «Vétérans» délivrée par la Ligue.

3.2 - Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement annulé.

3.3 – Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement est fourni aux clubs ne désirant pas s'engager.

3.4 - Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, de ne pas engager un club.

3.5 - Il ne sera admis qu'une seule équipe par club. Si deux clubs engagés utilisent le même terrain, ils devront le mentionner sur les feuilles d'engagement.

3.6 – *réserve*

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1 - L'épreuve se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat.

4.2 - Les clubs peuvent disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue après entente. Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date, à communiquer par courrier de chaque club au secrétariat du District pour approbation de la Commission, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort du tour suivant.

A défaut, la Commission fixera une date de rencontre qui sera impérative.

4.3 - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment des intempéries, les rencontres doivent se dérouler en semaine.

4.4 – Les clubs ne pourront aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 6 rencontres des championnats de la L.P.I.F.F

4.5 - Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES

5.1 - Les rencontres devront se jouer et débiter le dimanche matin à 9 h 30 précises. La commission ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître par écrit, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES

6.1 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'exécution des Tirs au but du point de réparation.

6.2 - Toutefois, en cas de matches interrompus par suite d'un cas fortuit: obscurité, brouillard, intempéries..., les dispositions suivantes seront adoptées:

a) en cours de match, le match sera rejoué sur le même terrain,

b) si le score à ce moment est nul ou si le score à la fin du match est nul, les Tirs au but ne pouvant se dérouler, le club appartenant à la série la plus basse sera déclaré vainqueur. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur qui sera déclaré vainqueur.

6.3 - Est considéré comme club visiteur, le club désigné par la commission quelque soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS

7.1 - La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

7.2 - Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club premier sorti du tirage au sort.

7.3 - Réservé.

7.4 - En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.

7.5 - Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.

7.6 - Si la finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

Article 8 - TENUE ET POLICE

8.1 - Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

8.2 - Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Article 9 - FORFAITS

9.1 - Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au moins huit jours avant la date du match par lettre recommandée. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la commission.

9.2 - Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

9.3 - Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait

9.4 - Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 - FEUILLE DE MATCH

10.1 - La feuille de match devra être envoyée au District dans les vingt-quatre heures après le match par le club recevant.

10.2 - L'envoi en incombe à l'équipe visitée, tout retard est pénalisé d'une amende prévue aux R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

10.3 - Si après une réclamation de la commission, la feuille de match n'est pas parvenue au District, suivant le cas, le club recevant aura match perdu avec l'amende prévue au R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

Article 11 - DÉLÉGUÉS

11.1 - La commission peut désigner des délégués officiels.

11.2 - Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la commission.

Article 12 - APPELS

12.1 - Les clubs pourront faire appel des décisions de la commission de première instance devant la Commission d'Appel du District ou au Comité d'appel chargé des affaires courantes.

12.2 - Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée dans un délai de 5 jours suivant la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F.

Article 13 : APPLICATION des RÈGLEMENTS

Pour tous les cas non contraires au présent règlement :

1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Équipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements, 8- Forfaits, 9- Réclamations, 10- Appels, 11- Pénalités;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 14 -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente,

et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.

CHALLENGE DE L'ESSONNE PLUS DE 45 ANS

Article 1 - ADMINISTRATION

La coupe PLUS DE 45 ANS est gérée par la Commission d'Organisation et Suivi des Compétitions.

Elle se joue sous licences libres.

Elle se dispute sous le Règlement Sportif Général du District 91, de la L.P.I.F.F. et des Statuts et Règlements de la F.F.F., sauf particularités ci-dessous.

Article 2 - TITRE ET CHALLENGE

2.1 – Le District organise annuellement sur son territoire une Coupe appelée « Challenge de l'Essonne- plus de 45 ans »

2.2 – Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

2.3 – Le club détenteur devra en faire retour au District, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 euros.

2.4 – Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueurs et aux arbitres officiants.

2.5 – Le challenge est perpétuel et ne sera pas admis définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 3 - ORGANISATION

La Commission d'Organisation et Suivi des Compétitions est chargée, avec la collaboration de la Direction Administrative, de l'organisation et de l'administration de la Coupe.

Article 4 - ENGAGEMENTS

4.1- Le montant de l'engagement par équipe sera fixé chaque année par le Comité Directeur et devra être adressé au Secrétariat du District.

4.2 - La Coupe « plus 45 ans » est ouverte à toutes les équipes de Clubs de la L.P.I.F.F. ayant leur siège dans le département, et disputant régulièrement le championnat des "plus de 45 ans". Il ne sera accepté qu'une équipe par club.

4.3 – Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation à la date du 30 juin, verront leur engagement refusé.

4.4 – Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement est fourni aux clubs ne désirant pas s'engager.

4.5 - Le District dans l'intérêt général a toujours le droit **de ne pas engager un club.**

Article 5 - CALENDRIER ET SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1- La Coupe se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat qui pourrait être créé ultérieurement.

5.2- La Compétition propre débutera à partir des huitièmes de finale, après le tour préliminaire si nécessaire.

5.3 - Au cas où deux équipes d'un même Club seraient qualifiées pour les 1/2 finales, elles se rencontreraient obligatoirement à ce stade de la compétition, ceci pour protéger l'intérêt de celle-ci.

5.4 - Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la Commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

5.5 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

5.6 - En cas de match nul le vainqueur sera désigné de la façon suivante :

Il sera tiré des coups de pied au but, conformément au Règlement de l'épreuve des coups de pied au but.

5.7 - Toutefois en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, obscurité intempérie :

5.7.1 - Dans le cours du match, le match sera rejoué sur le même terrain.

5.7.2 - Si le score à la fin du match est nul l'épreuve des coups de pied au but ne pouvant se disputer, le vainqueur sera le club visiteur.

5.8- Dans tous les cas, est considéré comme Club visiteur, le Club désigné initialement par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

6.1 - La désignation des rencontres se fait par tirage au sort, le Club premier tiré étant le recevant.

6.1.1 - En cas d'indisponibilité du terrain désigné pour quelque motif que ce soit, le Club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur le terrain adverse sous peine d'être déclaré forfait.

6.2.1 - Au cas où le terrain du club recevant serait impraticable, le match devra impérativement être inversé et joué sur le terrain du Club nommé en second sous peine de match perdu aux deux équipes, sauf circonstances exceptionnelles que seule la Commission sera apte à juger.

6.2.2 - Si le terrain du club recevant est impraticable ou indisponible, hors délais des 72 heures ou le jour de la rencontre ne permettant pas d'inverser le match, la rencontre reportée à une date ultérieure aura lieu sur le terrain de l'adversaire.

Le District devra être prévenu en temps de ce changement.

Article 7 - TERRAINS

7.1 - Le terrain devra être homologué et être celui habituellement utilisé pour les matches de Championnat.

7.2 - Dès que sa qualification est acquise pour le tour suivant, un Club qui ne pourrait disposer de son terrain pour une cause quelconque, doit immédiatement en aviser la Commission.

7.3 - Toute réclamation au sujet du terrain doit être formulée 45 minutes avant match.

Article 8 - HEURES DES MATCHES

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission.

En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Il sera constaté par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra juger dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match et la Commission sera seule juge de la décision finale.

Si aucune équipe ne se présentait sur le terrain, le forfait serait appliqué aux deux adversaires.

Article 9 - QUALIFICATION ET LICENCES

9.1 - Les conditions de qualification et d'utilisation des licences sont définies par les Règlements Généraux, voir Règlement Sportif.

9.2 - L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs doivent être titulaires de la licence «VETERANS» ou « FOOT LOISIR ». Par contre cette dernière n'autorise pas à disputer des rencontres officielles de compétitions « VETERANS » (coupe et championnat).

9.3 - Dérogation : seul le gardien de buts pourra être «VETERANS» MOINS de 45 ANS.

9.4 - Les joueurs de plus de 45 ans pourront à tout moment jouer ou rejouer, en catégorie «VETERANS» (**né avant 1964**) pour ce qui concerne la saison 2008/2009.

9.5 - Toute réclamation ne sera admise sur la qualification de joueurs de plus de 45 ans que si le capitaine a vérifié les licences avant le début du match et notifié sur la feuille de match selon les R.G. En cas de non-présentation de licence, les joueurs doivent obligatoirement fournir une pièce d'identité avec photo.

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + 45 ANS (sauf cas particulier du gardien de but) sera frappée d'une amende et sera exclue de la Coupe jusqu'à la fin de la saison.

9.6. - Le nombre de joueurs «MUTATIONS», est non limité.

9.7. - Seize joueurs sont autorisés à participer aux rencontres et doivent être portés sur la feuille de match.

9.8. -Remplacements des joueurs:

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Article 10 - TENUE ET POLICE

Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

Des peines sévères seront infligées aux joueurs ou aux dirigeants dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou dirigeants, ou du public.

Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs devront désigner un délégué qui se tiendra en liaison avec l'arbitre et éventuellement, le délégué de la Commission sous peine d'une amende.

Article 11 - FORFAITS

Un club déclarant forfait devra aviser par lettre le Club adverse et le District quatre jours avant la date du match.

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme forfait sur le terrain.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe lorsqu'une équipe déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les Clubs en présence et amende aux deux Clubs.

Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser, ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe, sous peine d'amende.

Dans tous les cas, un club déclarant forfait sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la commission.

Article 12 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

12.1 - La feuille de match devra être envoyée au District dans les vingt-quatre heures après le match par le club recevant.

12.2- L'envoi en incombe à l'équipe visitée, tout retard est pénalisé d'une amende prévue aux R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

12.3 - Si après une réclamation de la commission, la feuille de match n'est pas parvenue au District, suivant le cas, le club recevant aura match perdu avec l'amende prévue au R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

Article 13 - APPELS

Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions auprès du Comité du District qui jugera en dernier ressort sauf pour les faits disciplinaires.

Article 14 - FINALE

La date et le lieu de la Finale seront fixés par le Comité Directeur.

REGLEMENT DE LA COUPE DU FOOTBALL D'ENTREPRISE DE L'ESSONNE

CHALLENGE «AIR INTER»

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

1.1- Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition réservée aux clubs du Football Entreprise du Samedi, dite

COUPE du FOOTBALL d'ENTREPRISE «AIR INTER».

1.2- Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

1.3- Le club détenteur devra en faire retour au District, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 Euros.

1.4- Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueurs et aux arbitres officiants.

1.5- Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION :

2.1- Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale du Football d'Entreprise, chargée de l'organisation et de la gestion administrative de cette coupe, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

Article 3 - ENGAGEMENTS :

3.1- L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés du Football d'Entreprise de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire du District de l'Essonne.

3.2- Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement annulé.

3.3- Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, de refuser l'inscription d'un club.

3.4- Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

3.5- Tout club ou équipe ayant déclaré forfait en coupe «AIR INTER» ne pourra participer à la coupe «GEVELOT».

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1- La Coupe du Football d'Entreprise «AIR INTER» se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat.

4.2- Elle comporte une phase préliminaire réunissant tous les clubs engagés à l'exception de ceux disputant les Coupes : Nationale du Football d'Entreprise, L.P.I.F.F. Challenges «Kuhlmann» «Guillaume Mathieu» «Valentine» «N.M.P.P», lesquels entreront dans la compétition au fur et à mesure de leur élimination.

4.3- Les clubs peuvent disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue après entente. Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date, à communiquer par courrier de chaque club au secrétariat du District, pour approbation de la commission d'organisation, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort suivant. A défaut, la Commission fixera une date de rencontre qui sera impérative.

4.4- La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale. Selon les impératifs du calendrier, la Commission, se réserve le droit dès ce stade, de faire entrer les équipes réserves des clubs encore qualifiés pour d'autres coupes., **ou devant disputer un match en retard du championnat.**

4.5- Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la commission.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES :

5.1- Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure indiqués par la commission qui ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître par écrit, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES :

6.1- La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera disputé une prolongation de 30 mn répartie en deux périodes de 15 mn.

En cas de match nul, à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'exécution des Tirs au but du point de réparation.

6.2- Toutefois, en cas de matches interrompus par suite d'un cas fortuit: obscurité, brouillard, intempéries..., les dispositions suivantes seront adoptées:

a) en cours de match, le match sera rejoué sur le même terrain,

b) pendant la prolongation, le résultat sera acquis,

c) si le score à ce moment est nul ou si le score à la fin du match est nul, la prolongation et ses suites ne pouvant se jouer, le club appartenant à la série la plus basse sera déclaré vainqueur. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur qui sera déclaré vainqueur.

6.3- Est considéré comme club visiteur, le club désigné par la commission quelque soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS :

7.1- La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

7.2- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club premier sorti du tirage au sort. Toutefois la commission peut modifier les résultats des tirages, pour éviter qu'un club ne joue deux fois de suite sur son propre terrain.

7.3- Le club exempt sera considéré comme ayant reçu.

7.4- En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.

7.5- La finale aura lieu sur terrain neutre ou considéré comme tel par la commission, après la coupe «GEVELOT».

Article 8 - TENUE ET POLICE :

8.1- Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

8.2- Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Article 9 - FORFAITS :

9.1- Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au moins huit jours avant la date du match par lettre recommandée. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la commission.

9.2- Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

9.3- Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait.

9.4- Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 - FINALE

Remplacement des joueurs: pour la finale, les équipes peuvent être composées de 16 joueurs maximum dont 2 gardiens de but. Tous les remplaçants peuvent entrer. Un joueur remplacé ne peut entrer à nouveau. Le remplacement du gardien ne peut se faire que gardien pour gardien.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH :

11.1- La feuille de match devra être envoyée au District dans les vingt-quatre heures après le match par le club recevant.

11.2- L'envoi en incombe à l'équipe visitée, tout retard est pénalisé d'une amende prévue aux R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

11.3- Si après *une* réclamation de la commission, la feuille de match n'est pas parvenue au District, suivant le cas, les deux clubs auront match perdu avec l'amende prévue au R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

Article 12 - DÉLÉGUÉS :

12.1- La commission peut désigner des délégués officiels.

12.2- Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la commission.

Article 13 - APPELS :

13.1- Les clubs pourront faire appel des décisions de la commission à la Commission d'Appel du District ou au Comité d'appel chargé des affaires courantes.

13.2- Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée dans un délai de 5 jours qui suivront la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F.

Article 14 - APPLICATION des RÈGLEMENTS :

Pour tous les cas non contraires au présent règlement :

1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Équipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements (supprimé voir article 10), 7- Forfaits, 8- Réclamations, 9- Appels, 10- Pénalités; les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 15-

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, **et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.**

REGLEMENT DE LA COUPE DU FOOTBALL D'ENTREPRISE DU DISTRICT

CHALLENGE «GEVELOT»

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

1.1- Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition réservée aux Clubs Entreprise du Samedi Après-midi, dite

COUPE du FOOTBALL d'ENTREPRISE «GEVELOT».

1.2- Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

1.3- Le club détenteur devra en faire retour au District, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 Euros.

1.4- Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueurs et aux arbitres officiants.

1.5- Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION :

2.1- Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale du Football d'Entreprise, chargée de l'organisation et de la gestion administrative de cette coupe, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

Article 3 - ENGAGEMENTS :

3.1- L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés du Football d'Entreprise de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire du District de l'Essonne.

3.2- Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement annulé.

3.3- Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, de refuser l'inscription d'un club.

3.4- Chaque club ne peut engager qu'une équipe. Les équipes réserves de DH – DHR - PH peuvent participer, mais ne pourront aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 6 rencontres de Championnat en équipe supérieure.

3.5- Tout club ou équipe ayant déclaré forfait en coupe «AIR INTER» ne pourra participer à la coupe «GEVELOT».

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1- La Coupe du Football d'Entreprise «GEVELOT» se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat.

4.2- Elle débute après le premier tour de la coupe «AIR INTER», les éliminés du premier tour de cette coupe entrant dans la coupe «GEVELOT» pour disputer la phase préliminaire.

4.3- Les clubs peuvent disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue après entente. Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date, à communiquer par courrier de chaque club au secrétariat du District, pour approbation de la commission d'organisation, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort suivant. A défaut, la Commission fixera une date de rencontre qui sera impérative.

4.4- La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale. Selon les impératifs du calendrier, la Commission, se réserve le droit dès ce stade, de faire entrer les équipes réserves des clubs encore qualifiés pour d'autres coupes., ou devant disputer un match en retard du championnat.

4.5- Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la commission.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES :

5.1- Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure indiqués par la commission qui ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître par écrit, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES :

6.1- La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera disputé une prolongation de 30 mn répartie en deux périodes de 15 mn.

En cas de match nul, à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'exécution des Tirs au but du point de réparation.

6.2- Toutefois, en cas de matches interrompus par suite d'un cas fortuit: obscurité, brouillard, intempéries..., les dispositions suivantes seront adoptées:

a) en cours de match, le match sera rejoué sur le même terrain,

b) pendant la prolongation, le résultat sera acquis,

c) si le score à ce moment est nul ou si le score à la fin du match est nul, la prolongation et ses suites ne pouvant se jouer, le club

appartenant à la série la plus basse sera déclaré vainqueur. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur qui sera déclaré vainqueur.

6.3- Est considéré comme club visiteur, le club désigné par la commission quelque soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS :

7.1- La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

7.2- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club premier sorti du tirage au sort. Toutefois la commission peut modifier les résultats des tirages, pour éviter qu'un club ne joue deux fois de suite sur son propre terrain.

7.3- Le club exempt sera considéré comme ayant reçu.

7.4- En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.

7.5- La finale aura lieu sur terrain neutre ou considéré comme tel par la commission, en lever de rideau de la coupe «AIR INTER».

Article 8 - TENUE ET POLICE :

8.1- Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

8.2- Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Article 9 - FORFAITS :

9.1- Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au moins huit jours avant la date du match par lettre recommandée. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la commission.

9.2- Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

9.3- Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait

9.4- Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 – FINALE :

10-1 Remplacement des joueurs: pour la finale, les équipes peuvent être composées de 16 joueurs maximum dont 2 gardiens de but. Tous les remplaçants peuvent entrer. Un joueur remplacé ne peut entrer à nouveau. Le remplacement du gardien ne peut se faire que gardien pour gardien.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH :

11.1- La feuille de match devra être envoyée au District dans les vingt-quatre heures après le match par le club recevant.

11.2- L'envoi en incombe à l'équipe visitée, tout retard est pénalisé d'une amende prévue aux R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

11.3- Si après *une* réclamation de la commission, la feuille de match n'est pas parvenue au District, suivant le cas, les deux clubs auront match perdu avec l'amende prévue au R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

Article 12 - DÉLÉGUÉS :

12.1- La commission peut désigner des délégués officiels.

12.2- Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la commission.

Article 13 - APPELS :

13.1- Les clubs pourront faire appel des décisions de la commission à la Commission d'Appel du District ou au Comité d'appel chargé des affaires courantes.

13.2- Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée dans un délai de 5 jours qui suivront la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F.

Article 14 - APPLICATION des RÈGLEMENTS :

Pour tous les cas non contraires au présent règlement :

1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Équipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements (*supprimé voir article 10*), 7- Forfaits, 8- Réclamations, 9- Appels, 10- Pénalités; les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 15 -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, **et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.**

REGLEMENT CHALLENGE DU FAIR-PLAY

FINALES DES COUPES DE L'ESSONNE DU FOOTBALL D'ENTREPRISE

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

1.1 - Lors des finales de coupes du football d'Entreprise, Challenge GEVELOT et Challenge AIR-INTER qui se déroulent sur la même journée, le District de l'Essonne de Football met en jeu un Challenge, appelé challenge du Fair-Play.

1.2 - Ce Challenge est doté d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de ces finales.

1.3 - Le Club détenteur devra en faire retour au D.E.F., quinze jours au moins avant la date fixée pour les finales de la saison suivante sous peine d'une amende de *250 Euros*.

1.4 - Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure du socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 : COMITÉ D'ORGANISATION

2.1 - Les membres de la commission d'organisation du football d'entreprise en collaboration avec le secrétariat général.

Article 3 : SYSTÈME DE NOTATION POUR L'ATTRIBUTION DU CHALLENGE

3.1 - Une note de 0 à 10 sera attribuée :

- par chacun des arbitres respectivement désignés pour les deux finales,
- par le ou les délégués aux arbitres de chaque finale,
- par les délégués officiels désignés sur les finales respectives.

L'Équipe ayant obtenu le meilleur total est déclarée vainqueur de ce challenge.

Article 4 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente et en dernier ressort par les membres du Comité Directeur présents lors de ces finales.

REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ESSONNE FEMININE

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE :

1.1- Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition réservée aux équipes Féminines adultes appelée :

COUPE de l'ESSONNE FEMININE

1.2- Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

1.3- Le club détenteur devra en faire retour au District de l'Essonne, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 Euros.

1.4- Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueuses et aux arbitres officiants.

1.5- Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION :

2.1- La Commission Féminine du District, est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve conjointement avec la Commission Départementale d'organisation et du suivi des compétitions, le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

Article 3 - ENGAGEMENTS :

3.1- L'épreuve est ouverte à tous les clubs de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire du District de l'Essonne et disputant régulièrement les championnats seniors féminins organisés par la L.P.I.F.F. Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

3.2- Les équipes participant aux compétitions nationales, ne peuvent pas s'engager.

3.3- Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement est fourni aux clubs ne désirant pas s'engager.

3.4- Les clubs ne pourront aligner aucune joueuse ayant participé à plus de six matches dans un championnat national.

3.5- Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement annulé.

3.6- Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, **de ne pas engager un club.**

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTÈME DE L'ÉPREUVE :

4.1- *La Coupe de l'Essonne Féminine se dispute par éliminatoire aux dates libres du Championnat.*

4.2- Les clubs peuvent disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue après entente.

Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date à communiquer par courrier de chaque club au secrétariat du District, pour approbation de la commission d'organisation, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort du tour suivant. A défaut la commission fixera une date de rencontre qui sera impérative.

4.3- Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment des intempéries, les rencontres doivent se dérouler en semaine.

4.4- Réservé.

4.5- Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES

5.1- Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure indiqués par la Commission Féminine du District.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES :

6.1- La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'exécution des Tirs au but.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS :

7.1- La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

7.2- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club premier sorti du tirage au sort..

7.3- En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.

Article 8 - TENUE ET POLICE :

8.1- Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueuses ou du public.

8.2- Des peines sévères seront infligées aux joueuses dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueuses ou du public.

Article 9 - FORFAITS :

9.1- Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au moins quatre jours avant la date du match par lettre recommandée. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la commission.

9.2- Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueuses qualifiées sera déclarée forfait.

9.3- Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait

9.4- Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 - FEUILLE DE MATCH :

10.1- La feuille de match devra être envoyée au District dans les vingt-quatre heures après le match par le club recevant.

10.2- L'envoi en incombe à l'équipe visitée, tout retard est pénalisé d'une amende prévue aux R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

10.3 - Si après une réclamation de la commission, la feuille de match n'est pas parvenue au District, suivant le cas, le club recevant aura match perdu avec l'amende prévue au R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

Article 11 - DÉLÉGUÉS :

11.1- La commission peut désigner des délégués officiels.

11.2- Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la commission.

Article 12

En cas de match non joué dans les délais impartis, la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions, par délégation du Comité Directeur, désignera un qualifié par tirage au sort.

Article 13 - FINALE :

13.1 - La finale se dispute au jour et à l'heure fixés par le Comité Directeur.

13.1 - Un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.

13.3 - Si la finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

Article 14 - TICKETS ET INVITATIONS :

14.1- Les tickets sont fournis par le District. La non-utilisation de tickets officiels entraînera une amende prévue chaque saison.

14.2- Chaque club a droit à vingt invitations, et 17 laisser passer pour les joueuses et dirigeants.

a) Entrées gratuites:

.... - les cartes officielles de la F.F.F., des ligues régionales et du District de l'année en cours revêtues, au-dessus

.... de la photo du titulaire, du timbre fédéral,

- les invitations délivrées par le District,

- les jeunes joueuses et les dirigeants du club organisateur et des clubs en présence sur présentation de leur licence,

- les enfants accompagnés, de moins de 16 ans,

- les mutilés 100% sur présentation de leur carte d'invalidité.

14.3- Pour les tours préliminaires, en cas de recette, il sera procédé de la même façon.

Article 15 - APPELS :

15.1- Les clubs pourront faire appel des décisions de la commission de première instance devant la Commission d'Appel du District ou au Comité d'appel chargé des affaires courantes.

15.2- Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée dans un délai de 5 jours qui suivront la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F.

Article 16 - APPLICATION des RÈGLEMENTS :

Pour tous les cas non contraires au présent règlement :

16.1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Équipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements, 8- Forfaits, 9- Réclamations, 10- Appels, 11- Pénalités;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 17 -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, **et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.**

REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ESSONNE DES 13 ANS

CHALLENGE Y. et A. MACHE.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE :

1.1- Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition réservée aux catégories 13 Ans, dite :

COUPE de l'ESSONNE des 13 ANS.

1.2- Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

1.3- Le club détenteur devra en faire retour au District de l'Essonne, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 Euros.

1.4- Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueurs et aux arbitres officiants.

1.5- Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION :

2.1- Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'organisation et du suivi des compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des coupes, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

Article 3 - ENGAGEMENTS

3.1- L'épreuve est ouverte à tous les clubs de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire du District de l'Essonne.

3.2- Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement refusé.

3.3 – **Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement est fourni aux clubs ne désirant pas s'engager.**

3.4- Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, **de ne pas engager un club.**

3.5- Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTÈME DE L'ÉPREUVE :

4.1- La Coupe de l'Essonne se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat. Elle comporte une phase préliminaire réunissant tous les clubs engagés, à l'exception de ceux disputant la Coupe L.P.I.F.F. lesquels entreront dans la compétition au fur et à mesure de leur élimination.

4.2- Les clubs peuvent disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue après entente.

Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date à communiquer par courrier de chaque club au secrétariat du District, pour approbation de la commission d'organisation, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort du tour suivant. A défaut la commission fixera une date de rencontre qui sera impérative.

4.3- Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment des intempéries, les rencontres doivent se dérouler en semaine.

4.4- En cas d'engagement de plusieurs équipes en Coupe de Paris, la première équipe éliminée entrera en Coupe de l'Essonne.

4.5- Un match de Coupe de l'Essonne 13 ans ne peut être remis, du fait de la participation, à la même date, de joueurs de 13 ans à une rencontre de 15 ans.

4.6- La compétition propre débutera dès les seizièmes de finale, selon les impératifs du calendrier. Les clubs dont les équipes sont encore qualifiées en Coupe L.P.I.F.F. devront présenter une équipe. Les clubs ne pourront aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 6 rencontres des championnats nationaux ou fédéraux.

4.7- Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES :

5.1- Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure indiqués par la commission qui ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître par écrit, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES :

6.1- La durée des matches est de 70 minutes en deux périodes de 35 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des Tirs au but du point de réparation.

6.2- Toutefois, en cas de matches interrompus par suite d'un cas fortuit: obscurité, brouillard, intempéries..., les dispositions suivantes seront adoptées:

- a) en cours de match, le match sera rejoué sur le même terrain,
 - b) si le score à ce moment est nul ou si le score à la fin du match est nul, les Tirs au but ne pouvant se dérouler, le club appartenant à la série la plus basse sera déclaré vainqueur. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur qui sera déclaré vainqueur.
- 6.3- Est considéré comme club visiteur, le club désigné par la commission quelque soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS :

- 7.1- La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
- 7.2- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club premier sorti du tirage au sort.
- 7.3- Réservé.
- 7.4- En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.
- 7.5- Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.
- 7.6- Si la finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

Article 8 - TENUE ET POLICE :

- 8.1- Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.
- 8.2- Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Article 9 - FORFAITS :

- 9.1- Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au moins huit jours avant la date du match par lettre recommandée. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la commission.
- 9.2- Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.
- 9.3- Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait
- 9.4- Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 - FEUILLES DE MATCHES :

- 10.1- La feuille de match devra être envoyée au District dans les vingt-quatre heures après le match par le club recevant.
- 10.2- L'envoi en incombe à l'équipe visitée, tout retard est pénalisé d'une amende prévue aux R.S.G. du D.E.F., annexe financier.
- 10.3 - Si après une réclamation de la commission, la feuille de match n'est pas parvenue au District, suivant le cas, le club recevant aura match perdu avec l'amende prévue au R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

Article 11 - DÉLÉGUÉS

- 11.1- La commission peut désigner des délégués officiels.
- 11.2- Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la commission.

Article 12 : FINALES

- 12.1- Les Finales des Coupes 13,15 et 18 ans se disputent le même jour sur un même terrain.
- 12.2- Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.
- 12.3- Si une finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.
- 12.4- Pour les finales une feuille de recette est établie.
- 12.5 Les joueurs remplacés ne peuvent pas redevenir remplaçants.

Article 13 - TICKETS ET INVITATIONS

- 13.1- Les tickets sont fournis par le District. La non-utilisation de tickets officiels entraînera une amende prévue chaque saison.
- 13.2- Chaque club a droit à vingt invitations, et 17 laisser passer pour les joueurs et dirigeants.
 - a) Entrées gratuites:
 - les cartes officielles de la F.F.F., des ligues régionales et du District de l'année en cours revêtues, au-dessus de la photo du titulaire, du timbre fédéral,
 - les invitations délivrées par le District,
 - les jeunes joueurs et les dirigeants du club organisateur et des clubs en présence sur présentation de leur licence,
 - les enfants accompagnés, de moins de 16 ans,
 - les mutilés 100 % sur présentation de leur carte d'invalidité.
- 13.3- Pour les tours préliminaires, en cas de recette, il sera procédé de la même façon.

Article 14 - Feuille de recette

14.1- Pour les tours préliminaires, les recettes éventuelles restent la propriété du club organisateur.

14.2- Pour les finales, la recette provenant des entrées payantes sera, après prélèvement des frais d'organisation, réservée au District.

14.3- Le prix des entrées est fixé par le District.

14.4- La feuille de recette est remise au délégué du District après vérification le jour du match. Une copie de celle-ci est remise au club organisateur.

Article 15 - APPELS :

12.1- Les clubs pourront faire appel des décisions de la commission à la Commission d'Appel du District ou au Comité d'appel chargé des affaires courantes.

12.2- Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée dans un délai de 5 jours qui suivront la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F.

Article 16 - APPLICATION des RÈGLEMENTS :

Pour tous les cas non contraires au présent règlement :

1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Équipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements, 8- Forfaits, 9- Réclamations, 10- Appels, 11- Pénalités;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 17 -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, **et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.**

REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ESSONNE DES 15 ANS

CHALLENGE J. DOMANGE.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE :

1.1- Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition réservée aux catégories 15 Ans, dite :

COUPE de l'ESSONNE des 15 ANS.

1.2- Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

1.3- Le club détenteur devra en faire retour au District de l'Essonne, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 Euros.

1.4- Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueurs et aux arbitres officiants.

1.5- Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION :

2.1- Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'organisation et du suivi des compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des coupes, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

Article 3 - ENGAGEMENTS

3.1- L'épreuve est ouverte à tous les clubs de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire du District de l'Essonne.

3.2- Les clubs participant aux compétitions nationales, devront obligatoirement engager une équipe disputant un championnat du District ou de la Ligue.

3.3- Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement refusé.

3.4- Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement est fourni aux clubs ne désirant pas s'engager

3.5 - Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, **de ne pas engager un club.**

3.6- Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTÈME DE L'ÉPREUVE :

4.1- La Coupe de l'Essonne se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat. Elle comporte une phase préliminaire réunissant tous les clubs engagés, à l'exception de ceux disputant la Coupe L.P.I.F.F, lesquels entreront dans la compétition au fur et à mesure de leur élimination.

4.2- Les clubs peuvent disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue après entente.

Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date à communiquer par courrier de chaque club au secrétariat du District, pour approbation de la commission d'organisation, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort du tour suivant. A défaut la commission fixera une date de rencontre qui sera impérative.

4.3- Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment des intempéries, les rencontres doivent se dérouler en semaine.

4.4- En cas d'engagement de plusieurs équipes en Coupe de Paris, la première équipe éliminée entrera en Coupe de l'Essonne.

4.5- Un match de Coupe de l'Essonne 15 ans ne peut être remis, du fait de la participation, à la même date, de joueurs de 15 ans à une rencontre de 18 ans.

4.6- La compétition propre débutera dès les seizièmes de finale, selon les impératifs du calendrier. Les clubs dont les équipes sont encore qualifiées en Coupe L.P.I.F.F. devront présenter une équipe. Les clubs ne pourront aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 6 rencontres des championnats nationaux ou fédéraux.

4.7- Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES

5.1- Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure indiqués par la commission qui ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître par écrit, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES :

6.1- La durée des matches est de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des Tirs au but du point de réparation.

6.2- Toutefois, en cas de matches interrompus par suite d'un cas fortuit: obscurité, brouillard, intempéries..., les dispositions suivantes seront adoptées:

a) en cours de match, le match sera rejoué sur le même terrain,

b) si le score à ce moment est nul ou si le score à la fin du match est nul, les Tirs au but ne pouvant se dérouler, le club appartenant à la série la plus basse sera déclaré vainqueur. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur qui sera déclaré vainqueur.

6.3- Est considéré comme club visiteur, le club désigné par la commission quelque soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS :

7.1- La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

7.2- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club premier sorti du tirage au sort.

7.3- Réservé.

7.4- En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.

7.5- Pour la finale un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.

7.6- Si la finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

Article 8 - TENUE ET POLICE :

8.1- Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

8.2- Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Article 9 - FORFAITS :

9.1- Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au moins huit jours avant la date du match par lettre recommandée. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la commission.

9.2- Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

9.3- Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait.

9.4- Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 - FEUILLES DE MATCHES :

10.1- La feuille de match devra être envoyée au District dans les vingt-quatre heures après le match par le club recevant.

10.2- L'envoi en incombe à l'équipe visitée, tout retard est pénalisé d'une amende prévue aux R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

10.3 - Si après une réclamation de la commission, la feuille de match n'est pas parvenue au District, suivant le cas, le club recevant aura match perdu avec l'amende prévue au R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

Article 11 - DÉLÉGUÉS :

11.1- La commission peut désigner des délégués officiels.

11.2- Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la commission.

Article 12 : FINALES

12.1- Les Finales des Coupes 13,15 et 18 ans se disputent le même jour sur un même terrain.

12.2- Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.

12.3- Si une finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

12.4- Pour les finales une feuille de recette est établie.

12.5 Les joueurs remplacés ne peuvent pas redevenir remplaçants.

Article 13 - TICKETS ET INVITATIONS

13.1- Les tickets sont fournis par le District. La non-utilisation de tickets officiels entraînera une amende prévue chaque saison.

13.2- Chaque club a droit à vingt invitations, et 17 laisser passer pour les joueurs et dirigeants.

a) Entrées gratuites:

- les cartes officielles de la F.F.F., des ligues régionales et du District de l'année en cours revêtues, au-dessus de la photo du titulaire, du timbre fédéral,
- les invitations délivrées par le District,
- les jeunes joueurs et les dirigeants du club organisateur et des clubs en présence sur présentation de leur licence,
- les enfants accompagnés, de moins de 16 ans,
- les mutilés 100% sur présentation de leur carte d'invalidité.

13.3- Pour les tours préliminaires, en cas de recette, il sera procédé de la même façon.

Article 14 - Feuille de recette

14.1- Pour les tours préliminaires, les recettes éventuelles restent la propriété du club organisateur.

14.2- Pour les finales, la recette provenant des entrées payantes sera, après prélèvement des frais d'organisation, réservée au District.

14.3- Le prix des entrées est fixé par le District.

14.4- La feuille de recette est remise au délégué du District après vérification le jour du match. Une copie de celle-ci est remise au club organisateur.

Article 15 - APPELS :

15.1- Les clubs pourront faire appel des décisions de la commission à la Commission d'Appel du District ou au Comité d'appel chargé des affaires courantes.

15.2- Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée dans un délai de 5 jours qui suivront la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F.

Article 16 - APPLICATION des RÈGLEMENTS :

Pour tous les cas non contraires au présent règlement :

1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Équipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements, 8- Forfaits, 9- Réclamations, 10- Appels, 11- Pénalités;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 17 -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, **et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.**

REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ESSONNE DES 18 ANS

CHALLENGE R. BOURDIN

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE :

1.1- Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition réservée aux catégories 18 Ans, dite :

COUPE de l'ESSONNE des 18 ANS.

1.2- Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

1.3- Le club détenteur devra en faire retour au District de l'Essonne, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 Euros.

1.4- Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueurs et aux arbitres officiants.

1.5- Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION :

2.1- Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des coupes, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

Article 3 - ENGAGEMENTS

3.1- L'épreuve est ouverte à tous les clubs de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire du District de l'Essonne.

3.2- Les clubs participant aux compétitions nationales, devront obligatoirement engager une équipe disputant un championnat du District ou de la Ligue.

3.3- Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement refusé.

3.4- Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement leur est fourni pour les clubs ne désirant pas s'engager.

3.4- Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, de **ne pas engager un club.**

3.5- Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTÈME DE L'ÉPREUVE :

4.1- La Coupe de l'Essonne se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat. Elle comporte une phase préliminaire réunissant tous les clubs engagés, à l'exception de ceux disputant la Coupe Gambardella, et la coupe L.P.I.F.F., lesquels entreront dans la compétition au fur et à mesure de leur élimination.

4.2- Les clubs peuvent disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue après entente réalisée et communiquée par lettre de chaque club au secrétariat du District dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort. La commission donne son accord si la date est compatible avec le tirage au sort du tour suivant.

4.3- Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment des intempéries, les rencontres doivent se dérouler en semaine.

4.4- En cas d'engagement de plusieurs équipes en Coupe de Paris, la première équipe éliminée entrera en Coupe de l'Essonne.

4.5- Un match de Coupe de l'ESSONNE 18 ans ne peut être remis, du fait de la participation, à la même date, de joueurs de 18 ans à une rencontre Seniors.

4.6- La compétition propre débutera dès les seizièmes de finale, selon les impératifs du calendrier. Les clubs dont les équipes sont encore qualifiées en **COUPE GAMBARDELLA et L.P.I.F.F.**, devront présenter une équipe.. Les clubs ne pourront aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 6 rencontres des championnats nationaux ou fédéraux.

4.7- Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES :

5.1- Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure indiqués par la commission qui ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître par écrit, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES :

6.1- La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des Tirs au but du point de réparation.

6.2- Toutefois, en cas de matches interrompus par suite d'un cas fortuit: obscurité, brouillard, intempéries..., les dispositions

suivantes seront adoptées:

- a) en cours de match, le match sera rejoué sur le même terrain,
 - b) si le score à ce moment est nul ou si le score à la fin du match est nul, les Tirs au but ne pouvant se dérouler, le club appartenant à la série la plus basse sera déclaré vainqueur. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur qui sera déclaré vainqueur.
- 6.3- Est considéré comme club visiteur, le club désigné par la commission quelque soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS :

- 7.1- La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
- 7.2- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club premier sorti du tirage au sort.
- 7.3- Réservé.
- 7.4- En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.
- 7.5- Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.
- 7.6- Si la finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

Article 8 - TENUE ET POLICE :

- 8.1- Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.
- 8.2- Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Article 9 - FORFAITS :

- 9.1- Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au moins huit jours avant la date du match par lettre recommandée. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la commission.
- 9.2- Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.
- 9.3- Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait
- 9.4- Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 - FEUILLE DE MATCH :

- 10.1- La feuille de match devra être envoyée au District dans les vingt-quatre heures après le match par le club recevant.
- 10.2- L'envoi en incombe à l'équipe visitée, tout retard est pénalisé d'une amende prévue aux R.S.G. du D.E.F., annexe financier.
- 10.3 - Si après une réclamation de la commission, la feuille de match n'est pas parvenue au District, suivant le cas, le club recevant aura match perdu avec l'amende prévue au R.S.G. du D.E.F., annexe financier.

Article 11 - DÉLÉGUÉS :

- 11.1- La commission peut désigner des délégués officiels.
- 11.2- Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la commission.

Article 12 : FINALES

- 12.1- Les Finales des Coupes 13,15 et 18 ans se disputent le même jour sur un même terrain.
- 12.2- Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.
- 12.3- Si une finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.
- 12.4- Pour les finales une feuille de recette est établie.
- 12.5- Les joueurs remplacés ne peuvent pas redevenir remplaçants.

Article 13 - TICKETS ET INVITATIONS :

- 13.1- Les tickets sont fournis par le District. La non-utilisation de tickets officiels entraînera une amende prévue chaque saison.
- 13.2- Chaque club a droit à vingt invitations, et 17 laisser passer pour les joueurs et dirigeants.
 - a) Entrées gratuites:
 - . - les cartes officielles de la F.F.F., des ligues régionales et du District de l'année en cours revêtues, au-dessus de la photo du titulaire, du timbre fédéral,
 - . - les invitations délivrées par le District,
 - .. - les jeunes joueurs et les dirigeants du club organisateur et des clubs en présence sur présentation de leur licence,
 - . - les enfants accompagnés, de moins de 10 ans,
 - . - les mutilés 100% sur présentation de leur carte d'invalidité.
- 13.3- Pour les tours préliminaires, en cas de recette, il sera procédé de la même façon.

Article 14 - Feuille de recette

14.1- Pour les tours préliminaires, les recettes éventuelles restent la propriété du club organisateur.

14.2- Pour les finales, la recette provenant des entrées payantes sera, après prélèvement des frais d'organisation, réservée au District.

14.3- Le prix des entrées est fixé par le District.

14.4- La feuille de recette est remise au délégué du District après vérification le jour du match. Une copie de celle-ci est remise au club organisateur.

Article 15 - APPELS :

15.1- Les clubs pourront faire appel des décisions de la commission à la Commission d'Appel du District ou au Comité d'appel chargé des affaires courantes.

15.2- Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée dans un délai de 5 jours qui suivront la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F.

Article 16 - APPLICATION des RÈGLEMENTS :

Pour tous les cas non contraires au présent règlement :

1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Équipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements, 8- Forfaits, 9- Réclamations, 10- Appels, 11- Pénalités;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 17 -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, **et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.**

CHALLENGE PAUL BARRET

1- Ce challenge, destiné à récompenser le club ayant eu la plus grande participation, sera attribué au club ayant, sur les catégories 18, 15, 13 ans, totalisé le plus grand nombre de points, *et remis en garde au club gagnant.*

2- Décompte des points :

Pour chaque tour des différentes coupes, le club vainqueur marquera:

1 point pour le premier tour,

2 points pour le deuxième tour,

3 points pour le troisième tour,

4 points pour le quatrième tour et ainsi de suite.

De plus, les clubs vainqueurs des finales marqueront 1 point supplémentaire par équipe vainqueur.

En cas d'égalité entre deux clubs, le challenge sera attribué à celui appartenant à la division la plus basse (catégorie 15 ans).

3- Le club détenteur devra en faire retour au District de l'Essonne, quinze jours avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 euros

4- Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

REGLEMENT CHALLENGE DU FAIR-PLAY

FINALES DES COUPES DE L'ESSONNE 13 ANS, 15 ANS ET 18 ANS

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

1.1 - Lors des finales de coupes de l'Essonne des 13, 15 et 18 ans, qui se déroulent sur la même journée, le District de l'Essonne de Football met en jeu un Challenge appelé :

Challenge du FAIR-PLAY

1.2 - Ce Challenge est doté d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de ces finales.

1.3 - Le Club détenteur devra en faire retour au D.E.F., quinze jours au moins avant la date fixée pour les finales de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 Euros.

1.4 - Le Challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure du socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 : COMITÉ D'ORGANISATION

2.1 - Le Président et les membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des coupes, en collaboration avec le Secrétariat Général.

Article 3 : SYSTÈME DE NOTATION POUR L'ATTRIBUTION DU CHALLENGE

3.1 - Une note de 0 à 10 sera attribuée :

- par chacun des arbitres respectivement désignés sur ces trois finales,
- par le ou les délégués aux arbitres de chaque finale,
- par les délégués officiels désignés sur les finales respectives.

L'Équipe ayant obtenu le meilleur total sera déclarée vainqueur de ce Challenge.

Article 4 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente et en dernier ressort par les membres du Comité Directeur présents lors de ces finales.

REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL SENIORS

Article 1 – TITRE ET CHALLENGE:

1-1 Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée : COUPE DE L' ESSONNE FUTSAL

1-2 – Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis en garde à l'équipe gagnante à l'issue de
Finale.

1-3 - Le club détenteur devra en faire retour au district, quinze jours au moins avant la date fixée pour la finale de la saison suivante sous peine d'une amende de 250 euros .

1-4 – Un souvenir sera remis aux équipes finalistes, des breloques seront remises aux joueurs et arbitres officiants.

1-5 – Le challenge est perpétuel et ne sera pas attribué définitivement. Les frais d'entretien et éventuellement de réparation ou de remplacement, seront à la charge du club qui en assumera la garde, de même que les frais de gravure sur le socle pour ce qui concerne l'inscription du millésime et du nom du club vainqueur.

Article 2 – COMMISSION D'ORGANISATION :

2.1 – Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale du Football D'Entreprise et Département du Football Diversifié qui est chargé de l'organisation et de la gestion administrative de cette coupe, en collaboration avec le Secrétaire Général et le Secrétariat Administratif du D.E.F.

Article 3 – ENGAGEMENTS :

3.1 – L'épreuve est ouverte à tous les clubs du football d'Entreprise de la L.P.I.F.F ayant leur siège sur le territoire du District de l'Essonne (affiliation 600000) et à tous les clubs affiliés FUTSAL ayant leur siège sur le territoire du D.E.F.

3.2 – Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement annulé.

3.3 – Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général de refuser l'inscription d'un club.

3.4 – Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

Article 4 – CALENDRIER

4.1 – La Coupe de l'Essonne FUTSAL se disputera sur une seule journée ou un Après midi, suivant le nombre d'équipes participantes.

4.2 – La date de cette journée sera fixée par la commission, dès que le lieu du gymnase mis à disposition sera connu.

Article 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1- Conformément au règlement FUTSAL. Pour les tournois, la durée des rencontres sera fonction du nombre d'équipes participantes. Elle est calculée de façon à ce que l'ensemble des rencontres disputées par chaque équipe ne puisse être supérieure à la durée normale d'un

match prolongation incluse.

Le règlement propre à la finale sera distribué lors de la compétition.

5.2- Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

5.3- Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept.

5.4- Pour tous les joueurs, les remplaçants sont volants.

5.5- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

5.6- Si une équipe réunit moins de trois joueurs sur le terrain (gardien de but compris), suite à exclusion ou blessures, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs par équipe est de cinq pour débiter un match, dont le gardien.

Article 6 – QUALIFICATIONS :

Pour participer à cette compétition les joueurs doivent être licenciés FUTSAL ou Football d'Entreprise, dans un club de l'Essonne.

Article 7 – FEUILLES DE MATCHES :

Chaque club devra remplir une feuille de match au début de la compétition, sur laquelle devra figurer, tous les joueurs participants, remplaçants compris.

Après chaque rencontre de cette finale, un feuillet complémentaire du match sera rempli pour chaque club, relatant le score et les incidents de jeux éventuels.

Article 8 – APPLICATION DES REGLEMENTS :

Tous les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les membres de la commission du Football d'Entreprise et département du football diversifié , et les membres du Comité Directeur présents lors de la finale et constituant le Comité d'Organisation.

Article 9 – DISCIPLINE :

9.1- Les sanctions prononcées lors de cette finale FUTSAL, n'ont pas d'incidence sur les compétitions Football entreprise, loisir ou libre, sauf pour les cas particulièrement graves ; pouvant entraîner de la part de la Commission départementale de discipline seniors , des sanctions à temps (date à date) ou supérieures à 4 matches.

9.2- Un joueur suspendu à temps ou sanctionné de plus de 4 matches fermes ne pourra prendre part à aucune compétition, ni de Futsal, ni de Football d'Entreprise, libre ou loisir. Cette disposition s'applique à toutes les compétitions organisées aux divers niveaux.

9.3- Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en football libre, d'entreprise ou loisir, ne peut purger sa suspension en Futsal et réciproquement.
